

## RECOMMANDATION UIT-R BR.1214

**ENREGISTREMENT EN STUDIO DE PROGRAMMES DE RADIODIFFUSION  
SONORE POUR LA DIFFUSION NUMÉRIQUE SUR DES  
CANAUX MULTIPROGRAMME**

(Question UIT-R 206/10)

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il est parfois possible de multiplexer plusieurs programmes de radiodiffusion sonore dans un train binaire qui module un canal de diffusion;
- b) qu'un débit binaire ainsi multiplexé peut acheminer des composantes de programme dont les contenus de programmation sont apparentés, ou indépendants et non apparentés;
- c) qu'il sera nécessaire d'enregistrer les composantes de programme associées dans le studio d'origine ou dans la régie de continuité;
- d) qu'il serait plus rationnel sur le plan opérationnel d'enregistrer sur la même bande toutes les composantes du multiplex concernant un même programme de radiodiffusion sonore (par exemple, un programme stéréophonique ou multicanal) alors que l'enregistrement d'éventuelles composantes du multiplex sans rapport avec le contenu de ce programme risque de réduire la durée maximale d'enregistrement sur la bande,

*recommande*

- 1** lorsque plusieurs programmes de radiodiffusion sonore sont multiplexés sur le même canal de diffusion, chaque programme devrait avoir été enregistré sur une bande ou une cassette séparée ou sur des pistes distinctes d'un enregistreur multipiste dans le studio d'origine et dans la régie finale;
  - 2** ces enregistrements de radiodiffusion sonore devraient, dans la mesure du possible, contenir toutes les composantes qui concernent le contenu du programme, par exemple les composantes d'un programme stéréophonique ou multicanal;
  - 3** que les éventuelles composantes du multiplex sans rapport avec le contenu du programme devraient être enregistrées de préférence sur un support différent, si cet enregistrement est nécessaire.
-